



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Enquête publique du 2 avril 2024 au 6 mai 2024



Rapport du commissaire enquêteur Michel BENOIT

TABLE DES MATIERES

I.- Généralités	3
1. Cadre général du projet	3
2. Objet de l'enquête.....	4
3. Cadre juridique de l'enquête publique	4
4. Présentation du projet	5
5. Liste des pièces du dossier	6
II.- Organisation de l'enquête	7
1. Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2. Arrêté d'ouverture d'enquête	7
3. Visites des lieux et réunions préparatoires	7
4. Mesures de publicité.....	7
III.- Déroulement de l'enquête	8
1. Contexte.....	8
2. Mise à disposition du dossier	8
3. Permanences	9
4. Comptabilisation des observations	9
5. Clôture de l'enquête	10
6. Procès-verbal de synthèse des observations	10
IV.- Synthèse des avis des PPA.....	10
V.- Observations du public	12
1.- Recueil des observations	12
2.- Analyse des observations	12
VI.- Annexes	13

Le présent rapport organisé en cinq chapitres présente le projet. Il expose l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, la synthèse des avis des personnes publiques associées. Enfin les observations recueillies par les différents moyens mis à disposition du public sont développées et analysées. Un document distinct intitulé « Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur » est annexé au présent rapport.

I.- GENERALITES

1. Cadre général du projet

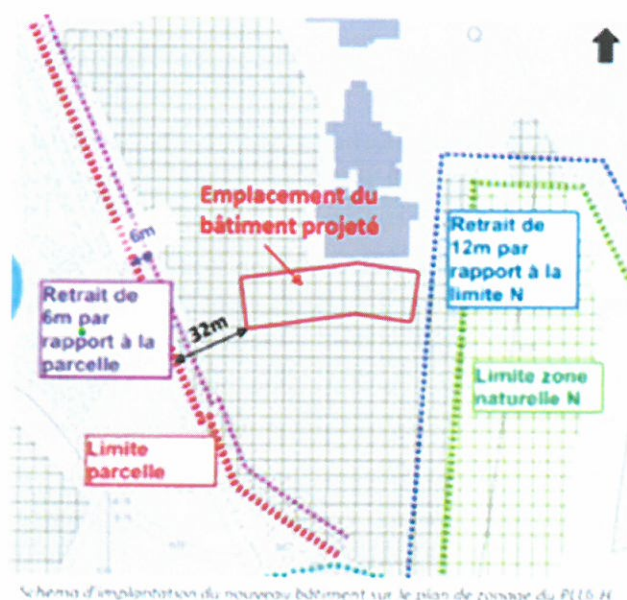
Le groupe Servier gère des activités de Recherche & Développement et plus précisément des activités CMC (Chemistry, Manufacturing & Control) pour l'industrie pharmaceutique.

Le groupe Servier Industrie (LSI) dispose de laboratoires, bureaux et services sur deux zones à Gidy. Le site s'étend sur 64 hectares avec une vingtaine de bâtiments d'environ 100 000 m².

Le groupe Servier souhaite regrouper les activités de Recherche et Développement pharmaceutique sur son site de Gidy. Cela nécessite l'aménagement de locaux pour l'accueil de 125 postes actuellement répartis sur différentes implantations.

Diverses études ont été conduites pour définir le programme du projet choisi. Elles ont porté sur le réaménagement de locaux ou la création d'un nouveau bâtiment malgré le patrimoine disponible. Le choix est arrêté sur la réhabilitation d'un bâtiment existant et son extension par la construction d'un bâtiment neuf dans la partie sud de l'emprise foncière du site. Ce projet permet de mutualiser des activités dans la partie existante et de créer des locaux adaptés aux besoins de la recherche dans la partie neuve.

Plusieurs hypothèses étudiées ont permis de définir le projet le moins impactant pour le milieu naturel, notamment l'Espace Boisé Classé dont la réduction nécessite la présente enquête.



Le dossier présente les conséquences environnementales et les mesures de compensation proposées.

2. Objet de l'enquête.

L'enquête concerne la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine.

3. Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête est conduite dans le cadre notamment des textes suivants :

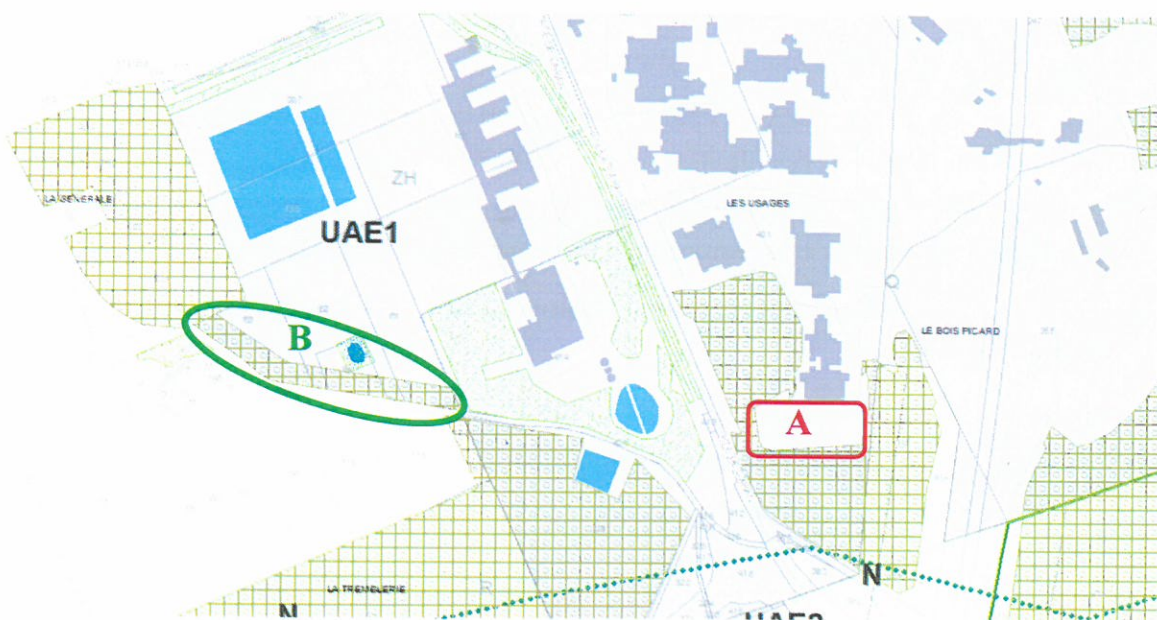
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et transfert de la compétence en matière d'urbanisme ;
- l'arrêté n°A2023-01 du 16 février 2023 portant information du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine ;
- la délibération n°C2023-86 du 16 novembre 2023 fixant les modalités de la concertation concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,
- la délibération n°C2024-03 du 25 janvier 2024 portant sur le bilan de la concertation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine ;
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;
- le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques,
- l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,
- la décision n° E24000024/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 28 février 2024 portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;
- l'arrêté A2024-06 en date du 4 mars 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine prescrivant l'ouverture de l'enquête et son organisation ;

- l'arrêté A2024-08 en date du 15 avril 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiant les horaires de la permanence du 6 mai 2024.

4. Présentation du projet

a- Modifications prévues

La création d'un nouveau bâtiment amènera à réduire un Espace Boisé Classé dans la partie sud du bât.



A : suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé sur une emprise de 6 500 m², soit une réduction de 12 % de sa surface. Cette emprise accueillera le bâtiment lui-même et les voiries de desserte. Elle est située en zone UAE1 sur la parcelle Q 401.

B : en compensation, inscription d'un Espace Boisé Classé sur une de 7 500 m², sur les parcelles cadastrées section Z, numéros 61, 62, 63 et 64 appartenant surface au groupe Servier. Ce nouvel aménagement assurera une liaison entre deux Espaces Boisés Classés existants. Suite à l'avis de la MRAe, cette emprise devra faire l'objet d'une étude environnementale complémentaire durant le printemps 2024.

b- Conséquences

Seul le plan de zonage est modifié. Les autres documents du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine restent inchangés. Les documents de niveaux supérieurs sont respectés.

5. Liste des pièces du dossier

Chacun des dossiers (siège de la Communes de la Beauce Loirétaine et Mairie de Gidy) est composé des documents suivants :

- le registre ;
- l'arrêté du 16 février 2023, de Monsieur le Président de la CCBL engageant la procédure (2 pages) ;
- la délibération du Conseil Communautaire C2023-86 du 16 novembre 2023 engageant la concertation (5 pages) ;
- la délibération du Conseil Communautaire n° C2024-03 du 25 janvier 2024 portant sur le bilan de la concertation (4 pages) ;
- le bilan de la concertation (4 pages) ;
- l'arrêté de Monsieur le Président de la CCBL A2024-06 du 4 mars 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête (5 pages) ;
- l'arrêté de Monsieur le Président de la CCBL A2024-08 du 15 avril 2024, modifiant les horaires de la permanence du 6 mai 2024 (2 pages) ;
- la désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant du 28 février 2024 (1 page) ;
- l'avis d'enquête publique (1 pages) ;
- l'avis d'enquête publique modificatif, (1 page) ;
- les publications : la République du Centre des 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril (3 pages) ;
- les publications : le Courier du Loiret des 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril 2024 (3 pages) ;
- le résumé non technique (16 pages) ;
- le rapport de présentation (13 pages) ;
- l'évaluation environnementale (82 pages) ;
- l'extrait du plan de zonage (2 pages) ;
- la décision de la MRAe n° : 2023-4465 du 23 février 2024 (9 pages) ;
- le mémoire en réponse de la CCBL à la décision de la MRAe (6 pages) ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen par les PPA du 20 mars 2024 (4 pages) ;
- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (2 pages) ;
- l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret (2 pages) ;
- l'avis du Centre National de la Protection Forestière du 4 mars 2024 (1 page).

II.- ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000024/45 en date du 28 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Marc FORTON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'ouverture de l'enquête et son déroulement par l'arrêté n° A2024-6 du 4 mars 2024, pour une durée de 35 jours soit du 2 avril 2024 au 6 mai 2024.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°A2024-8 du 15 avril 2024 pour avancer les horaires de la permanence du 6 mai 2024.

3. Visites des lieux et réunions préparatoires

Réunions préparatoires

Le 4 mars 2024, j'ai rencontré Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la responsable du service de l'urbanisme.

Nous avons étudié le contenu du dossier et j'ai pu m'informer du déroulement des différentes étapes ayant permis la mise en place de l'enquête.

Nous avons organisé l'enquête en arrêtant :

- la composition du dossier ;
- les moyens de mise à disposition du dossier pour le public ;
- les dates du début et de fin de l'enquête ;
- les dates des permanences ;
- les modalités de publicité.

Le 22 mars 2024, j'ai rencontré la responsable du service de l'urbanisme de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour vérifier la complétude des deux dossiers et parapher les documents.

Le déroulement de l'enquête, décrit ci-après, est conforme aux modalités définies lors de la préparation.

4. Mesures de publicité

Publications

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a diligenté l'insertion des avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales habilités :

- La République du Centre : les 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril 2024 ;
- Le Courrier du Loiret : les 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 24 avril 2024.

Ces publications m'ont été confirmées par les services de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétain, en me fournissant les justificatifs des parutions qui ont été incorporés aux dossiers à disposition du public.

L'avis d'enquête a été publié électroniquement :
- sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de la Mairie de Gidy ;
- sur le site Panneau Pocket de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Affichages

L'arrêté a été affiché de manière visible librement depuis le domaine public :
- sur un panneau extérieur de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
- sur un panneau extérieur de la Mairie de Gidy.

L'avis d'enquête a été affiché de manière visible librement depuis le domaine public :
- sur un panneau de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
- sur un panneau de la Mairie de Gidy.
- au moyen d'un panneau réglementaire conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, à l'entrée du site Servier à Gidy.

L'arrêté modificatif et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés en respectant le parallélisme des formes.

J'ai vérifié ces affichages.

J'ai reçu un certificat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine attestant des affichages.

III.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Contexte

L'enquête a été préparée dans de bonnes conditions et avec réactivité par le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Elle a été bien suivie par les services de la Communes de la Beauce Loirétaine et de la mairie de Gidy.

J'ai noté la bonne sérénité de l'enquête et le manque d'intérêt du public.

2. Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public :

- en version papier, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine situé à Sougy (45410), 345, chemin des Ouches, aux heures habituelles d'ouverture, soit : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30-12h et de 13h30-17h, - Mercredi : de 8h30-12h.

- en version papier, dans les locaux de la Mairie de Gidy, Place Lucien Bourgon, ouverts aux horaires suivants, soit : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h-12h et de 13h30-17h15 - mardi de 8h-12h.

- en version numérique sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les lieux susmentionnés.

- en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à cette adresse : <https://www.cc-beauceloiretaine.fr> (rubriques Urbanisme-

PLUi-H-DPMEC Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine).

- en version numérique sur le site internet de la mairie de Gidy à l'adresse suivant : <https://Gidy.fr> (rubrique : actualité - déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine).

J'ai reçu un certificat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine attestant de la mise à disposition des dossiers.

3. Permanences

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°A2024-06 prescrivant l'ouverture de l'enquête et son organisation, j'ai tenu trois permanences. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°A2024-08 pour fixer de 9h00 à 12h00 les horaires de la permanence du 6 mai.

1° permanence : Mardi 2 avril 2024, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de 9h00 à 12h00

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Je n'ai reçu personne.

2° permanence : Lundi 15 avril 2024, Mairie de Gidy 14h00 à 17h00

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Les services m'ont informé que personne n'a consulté le dossier, le registre ne comporte aucune mention. J'ai vérifié auprès des services de la CCBL qui m'ont indiqué que personne n'a consulté le dossier et qu'aucune observation n'est parvenue par courrier ou courriel.

Je n'ai reçu personne.

3° permanence : Lundi 6 mai 2024, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de 9h00 à 12h00

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Les services m'ont informé que personne n'a consulté le dossier, le registre ne comporte aucune mention et aucune observation n'est parvenue par courrier ou courriel. J'ai vérifié auprès des services de la mairie de Gidy qui m'ont indiqué que personne n'a consulté le dossier.

Je n'ai reçu personne.

4. Comptabilisation des observations

Registre de CCBL (Sougy) :

- Observations portées au registre: zéro ;
- Courriers ou notes écrites : zéro ;
- Courriels : zéro.

Registre de Gidy :

- Observation portée au registre : zéro
- Courriers ou notes écrites : zéro
- Courriels : zéro.

5. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 mai 2024, et conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête que j'ai emportés.

6. Procès-verbal de synthèse des observations

Le 07 mai 2024, j'ai remis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine un procès-verbal de synthèse des observations, en précisant que d'éventuelles précisions peuvent être fournies dans un délai maximum de quinze (15) jours. J'ai reçu un accusé réception le 07 mai 2024.

Par courrier du 13 mai 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine m'a fait savoir que mon document n'appelait pas de remarques.

IV.- SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a consulté 41 Personnes Publiques Associées en novembre 2023 et les a invitées à participer à la réunion d'examen conjoint du 26 février 2024 :

- Madame la Préfète du Loiret ;
- la Direction Départementale des Territoires 45 ;
- les 23 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
- Conseil Régional Centre Val de Loire ;
- Conseil Départemental du Loiret ;
- Chambre d'agriculture du Loiret ;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Office National des Forêts ;
- Cofiroute ;
- Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Loire Beauce ;
- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- Orléans Métropole ;
- Commune d'Ingré ;
- Commune d'Ormes ;
- Commune de Saran ;

Les organismes suivants ont répondu :

a- Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire :

Préalablement, la Communauté de Communes avait consulté la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire.

Par courrier du 23 février 2024, le Président de la MRAe a notifié la décision n° MRAe 2023-4465 du même jour. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a répondu le 29 février 2024.

En conclusion de son avis la MRAe émet deux recommandations présentées ci-après avec la synthèse des réponses de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (*en italique*).

L'autorité environnementale recommande de justifier l'implantation du projet au regard des disponibilités foncières, a minima à l'échelle du complexe pharmaceutique.

L'extension projetée permettra d'assurer une liaison fonctionnelle avec les activités actuelles du bâtiment existant et la mise en communication d'espaces tertiaires et la mutualisation de locaux sociaux.

L'orientation de l'extension minimise les distances à parcourir des personnes et des produits.

Elle minimisera l'emprise du nouveau bâtiment sur l'espace boisé au Sud et assure le maintien de la continuité écologique, respectant ainsi les prescriptions du SCOT.

L'autorité environnementale recommande d'adapter le calendrier des travaux afin de prendre un compte la période de reproduction de l'avifaune, de démontrer que le boisement prévu en compensation ne portera pas atteinte à des enjeux environnementaux et le cas échéant, d'argumenter le choix d'un nouveau site pour mettre en place la compensation et de caractériser les composantes environnementales du site de compensation.

Le planning prévisionnel des travaux inscrit le défrichement en automne 2024, ce qui évite la période de nidification du Verdier d'Europe qui a lieu en avril.

Afin de légitimer le statut compensatoire du boisement, des études devront être menées pour préciser la forme, les essences et la fonctionnalité attendue du boisement de compensation. Ces études seront diligentées par le groupe Servier à un bureau d'étude spécialisé au Printemps 2024.

Les parcelles du site de reboisement ne sont plus exploitées à titre agricole depuis 2017 et une limite physique (clôture) a été créée dès 2016 pour inclure ces parcelles dans le parc d'activités de Servier. Elles permettent de relier les deux Espaces Boisés Classés. Ainsi, le site apparaît le plus propice à l'accueil d'un nouveau boisement, les autres espaces étant nécessaires pour l'activité industrielle.

Le site de compensation envisagé est composé d'une friche post-culturelle d'enjeux écologiques faibles. Le secteur ne présente pas de zones humides.

Par courriel en date 15 avril 2024, j'ai interrogé le Directeur Projets Immobiliers du Groupe Servier pour connaître l'état d'avancement des études mentionnées dans la réponse.

Il m'a répondu ce même jour, pour m'indiquer que l'étude engagée sera finalisée à la fin du mois d'avril.

b- Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers

Par lettre du 27 février 2024, Madame la Préfète a notifié l'avis favorable de la CDPENAF émis le 20 février 2024.

c- Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret :

Par lettre du 4 septembre 2023, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret a émis un avis favorable.

d- Centre Régional de la Propriété Forestière

Par courrier du 4 mars 2024, le directeur du Centre National de la Propriété Forestière a transmis une note sur la prise en compte des espaces boisés pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

e- Réunion d'examen conjoint

Douze (12) personnes ont participé à la réunion.

Après avoir évoqué la suite des procédures, les points abordés portaient essentiellement sur des conditions de mise en œuvre du projet : déboisement, reboisement, accès au chantier, éventuels autres travaux sur le site, devenir du site de la rue Eugène Vignat à Orléans.

Des avis favorables ont été exprimés par les représentantes de la Direction Départementale des Territoires du Loiret et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret.

V.- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » ouvert en double exemplaires à cet effet, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (il s'agit du registre principal) ainsi que dans les locaux de la Mairie de Gidy (il s'agit du registre subsidiaire), aux jours et heures habituels d'ouverture.

- en version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-beauceloiretaine.fr jusqu'au 6 mai 2024 à 16h30.

- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Service urbanisme - 345 chemin des Ouches - 45410 Sougy

1.- Recueil des observations

Aucune observation n'a été formulée.

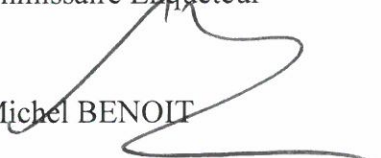
2.- Analyse des observations

Sans objet

Fait à Saint-Denis-de-L'Hôtel, le 15 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur

Michel BENOIT



VI.- ANNEXES

- Avis et conclusions,
- Registres CCBL et Gidy,
- PV Synthèse des observations,
- Réponse PV de Synthèse des observations,
- Certificats.



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Enquête publique du 2 avril 2024 au 6 mai 2024



Avis et Conclusions du commissaire enquêteur Michel BENOIT

CCBL : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine
Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000024/45 du 28 février 2024
Arrêté n°A 2024-6 de Monsieur le Président de la CCBL en date du 4 mars 2024

GENERALITES

1. Cadre général du projet

Le groupe SERVIER projette une construction pour regrouper 125 emplois répartis sur différentes implantations.

Le programme du bâtiment retenu minimise la consommation d'espaces en mutualisant des activités dans un bâtiment existant, et en créant de nouveaux locaux adaptés aux activités de recherche-en extension.

Le dossier présente les conséquences environnementales et les mesures de compensation proposées.

2. Objet de l'enquête.

L'enquête concerne la : "Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine".

3. Présentation du projet

a- Modifications prévues

La création d'un nouveau bâtiment amènera à réduire un Espace Boisé Classé sur une emprise de 6 500 m², soit 12 % de sa surface totale. Cette réduction sera compensée par un boisement de 7 500 m². Ce nouvel aménagement assurera une liaison entre deux Espaces Boisés Classés existants.

b- Conséquences

Seul le plan de zonage du PLUi-H est modifié.

4. Liste des pièces du dossier

Chacun des dossiers (siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et mairie de GIDY) est composé d'un registre et 26 documents totalisant 176 pages.

I. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000024/45 en date du 28 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné les Commissaires Enquêteur titulaire et suppléant.

2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par deux arrêtés, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'ouverture de l'enquête et son déroulement, ainsi que la modification des horaires de la dernière permanence.

3. Visites des lieux et réunions préparatoires

J'ai organisé une réunion préparatoires pour organiser l'enquête, puis une pour vérifier les dossiers et parapher les documents. Le déroulement de l'enquête est conforme aux modalités définies lors de la préparation.

4. Mesures de publicité

Publications

Les avis d'enquête (initial et modificatif) ont été publiés dans deux journaux d'annonces légales habilités et électroniquement sur les sites internet de la CCBL et de la mairie de GIDY, le site Panneau Pocket de la CCBL.

Affichages

L'arrêté a été affiché sur un panneau extérieur de la CCBL et de la mairie de GIDY.

Les avis d'enquête ont été affichés sur un panneau de la CCBL, de la mairie de GIDY et à l'entrée du site SERVIER.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Contexte

L'enquête a été préparée dans de bonnes conditions et avec réactivité de la part du service urbanisme de la Communauté de Communes. Elle a été bien suivie par les services de la Communauté de Communes et de la mairie de Gidy.

J'ai noté la bonne sérénité de l'enquête et le manque d'intérêt du public.

2. Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public :

- en versions papiers au siège de la Communauté de communes et en mairie de Gidy.
- en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site de la mairie de Gidy, sur des postes informatiques dans les lieux susmentionnés.

3. Permanences

J'ai assuré 3 permanences. J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre. Les services m'ont informé que personne n'a consulté le dossier et le registre ne comporte aucune mention. Je n'ai reçu personne.

4. Comptabilisation des observations

Aucune observation n'est parvenue sur les différents moyens d'expression.

5. Clôture de l'enquête.

J'ai clôturé l'enquête le 6 mai 2024.

J'ai remis un procès-verbal de synthèse des observations le 7 mai 2024 auquel la CCBL a répondu le 13 mai 2024.

III. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier mis à disposition du public est complet et explique clairement le projet et ses conséquences.

L'industrie pharmaceutique est présente sur le Loiret (plus de 3 500 emplois directs) et plus largement le Centre Val de Loire (108 établissements et 12 000 emplois). Le projet de regroupement des emplois de Recherche et Développement sur le site de Gidy renforce la

capacité nationale de production de médicaments. Il conforte l'industrie pharmaceutique de la région dans la zone géographique.

Après réduction, l'Espace Boisé Classé conserve une emprise suffisamment importante pour ne pas déséquilibrer la biodiversité existante.

Les dispositions adoptées pour le déboisement, programmé en automne, minimiseront les conséquences sur la nidification du Verdier pendant la saison 2024, comme le recommandait la MRAe.

L'aménagement d'une coulée verte sur les parcelles cadastrées section Z numéros 61, 62, 63 et 64 créera une continuité entre les deux Espaces Boisés Classés appartenant au groupe SERVIER, créant ainsi un lien d'échange entre eux.

L'étude de la biodiversité des parcelles cadastrées section Z numéros 61, 62, 63 et 64 demandée par la MRAe a été engagée par le groupe SRVIER. Ses conclusions permettront de préciser la faisabilité du projet de compensation et les modalités de sa mise en œuvre.

IV. CONCLUSION

Le chantier de construction du bâtiment et des voiries de desserte jouxtera l'Espace Boisé Classé maintenu. Ce chantier présente des risques de débordement pouvant endommager des arbres et les sols. Je préconise l'installation d'une clôture rigide et infranchissable de façon à protéger l'intégralité de l'espace.

De même, la réalisation des travaux entraînera des ruissellements d'eaux chargées en laitance. Des mesures doivent être envisagées pour canaliser ces eaux en dehors des espaces conservés.

Une étude réalisée en 2017 a révélé la présence de 7 espèces de chiroptères. Une seconde étude réalisée en 2023 a permis de constater la présence de 5 espèces. De ce fait, je préconise que lors de la construction du nouveau bâtiment soit étudiée la possibilité de créer des nichoirs pour les chauves-souris.

Considérant que :

- le dossier permettait la bonne information du public,
- l'enquête, bien organisée, s'est déroulée sereinement. Elle n'a pas suscité d'intérêt pour le public malgré l'information répétée sur différents supports,
- l'intérêt économique du projet conforte l'activité pharmaceutique sur le site et plus largement la région Centre Val-de-Loire,
- le scénario choisi pour le programme du bâtiment minimise l'impact sur les espaces naturels,
- la faible incidence de la réduction de l'Espace Boisé (12% de la surface) ne compromet pas l'équilibre de la biodiversité,
- la prise en compte des recommandations de la MRAe est effective,

- le projet de compensation par la création d'une coulée verte conforte l'existence de deux Espaces Boisés Classés et renforce l'importance des échanges entre leurs éco-systèmes.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** pour la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fait à Saint-Denis-de-L'Hôtel, le 15 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur

Michel BENOIT

